

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2009

Conseillers municipaux absents et excusés : Franck LEWILLON (qui a donné procuration au Maire) ; Raoul TARTAIX (procuration à Simon LIARD ; Rolande THUDEROZ (procuration à Gilles PONCHON) ; Sébastien BOITON (procuration à Patrick GACHON).

Secrétaire de séance : Jean-Philippe REPIQUET

Observations éventuelles sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal : néant.

I. URBANISME ET CONSTRUCTION :

Ont été examinés les dossiers suivants :

* Permis de construire :

- déposé par Mme Anita JAYET, 89 rue du Vallon de Lamartine à VIRIEU, pour la reconstruction d'un bâtiment après sinistre, rue Carnot :

* deux logements de type T2 (un en RDC et un à l'étage) dont l'accès sera rue Carnot,

* un logement en duplex de type T5 avec accès sur le côté comme auparavant.

* en sous-sol : 2 places de stationnement ainsi qu'une cave pour le duplex.

L'accès à la parcelle est conservé, 5 places de stationnement en extérieur.

SHON = 300m². Bâtiment à 4 pans, pente 50 %, tuiles couleur terre cuite vieillie, menuiseries bois, ton chêne, volets roulants teintés alu marron ou ton bois, façades : enduit projeté ton sable.

Propriété cadastrée section AB n°16 = 1275 m². Zone au P.O.S : UA, hors périmètre du château.

E.R.D.F a demandé la puissance souhaitée en KVA pour ce projet. (pour les 2 petits appartements : 2 x 9 KVA et pour l'appartement principal : 12 KVA.). Avis favorable est donné.

- déposé par M. David MALLIN, 242 Planchartier à VIRIEU pour la réalisation d'un mur pour accès indirect à la maison, suppression des portes de garage, modification d'un balcon type solivage bois. (L'ancien garage devient surface habitable).

Propriété cadastrée section A n° 34. Zone au P.O.S : NBrg, hors périmètre du château. SHON totale après travaux : 23.7 m². Avis favorable est donné.

- déposé par Mme Brigitte BREDAS, 240 Chemin de Perrière à VIRIEU pour l'aménagement d'un studio, dans la partie garage d'une maison d'habitation (rez-de-chaussée + étage = 51 m²). Création d'ouvertures et pose de 2 fenêtres de toit. Propriété cadastrée section A n° 3. (située : 675 Chemin de Layat). Zone au P.O.S : NB, hors périmètre du château. Avis favorable est donné.

- déposé par la S.C.I Résidence du Parc, M. BARD Jean-Luc, Centre commercial Les Glériates à SASSENAGE, pour construction de 3 immeubles en RDC + 1 de 4 logements chacun et 9 garages. (1^{er} PC tacite car pièces complémentaires rendues trop tard à DDE). Propriété cadastrée section AD n° 129 = 1919 m² (272 rue de la gare). Zone au P.O.S : UBa, hors périmètre du château. (avis du CAUE, eau, assainissement, ERDF et conseil général contenus dans 1^{er} dossier). ERDF préconise un renforcement de ligne avec 60 % à la charge

de la commune, soit 12 411.75 €. Le maire a rencontré le promoteur qui a évoqué le Pass foncier. Un courrier va suivre. La démolition du bâtiment existant aura lieu d'ici 15 jours. Le conseil municipal est d'accord pour avancer dans les négociations avec le promoteur.

* Déclaration préalable :

- déposée par M. Philippe GROS, 6 Impasse Croix-Passion à VIRIEU, le 16 Juillet 2009, pour un abri à bois de 19 m², a été refusée le 7 Août 2009, car le projet n'était pas conforme aux prescriptions de la zone UB au P.O.S : l'abri n'avait qu'un seul pan ; la pente de la toiture était inférieure à 50 % et la couverture en tôle acier rouge.

Le Maire a recontacté M. GROS afin qu'il dépose un nouveau dossier pour un abri à 1 pan avec des tuiles identiques à celles de la maison, et une pente de toiture supérieure à 50 %.

Le conseil municipal est d'accord en ce sens.

- déposée par M. Manuel MARTINS-ESTEVEZ, 75 allée du Coteau à VIRIEU, pour la construction d'un garage de 20 m² (5 m x 4 m) aux matériaux identiques à ceux de la maison. Propriété cadastrée : section AB n° 500a et 503a = 1500 m². Zone au P.O.S : NAa, dans périmètre du château. Par courrier du 19.08.2009, la D.D.E réclame des pièces complémentaires (implantation du garage sur plan de masse, plan en coupe du terrain et de la construction, plans des façades et toitures et photos de l'environnement).

- déposée par M. Gilles BOURDIER, 19 allée du Coteau à VIRIEU, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, comprenant 3 capteurs, plan de 2 m² intégrés en toiture et un ballon préparateur de 400 litres.

Propriété cadastrée section AB 366/374 = 1500 m². Zone au P.O.S : NAa, dans périmètre du château. Avis favorable est donné.

- déposée par la SELARL AGATE, M. Bruno GRANJON, à LA TOUR DU PIN, pour l'association des Etroits : détachement d'un terrain destiné à la construction d'une superficie de 1000 m² (parcelle AB 413p). Projet à définir dans le cadre d'un permis de construire ultérieur : SHON maximum : 300 m². Accès au terrain et branchement sur les réseaux existants donnant sur la voie communale n° 11 (rue). Propriété cadastrée : section AB 292 et 413 = 2519 m². Zones au P.O.S : AB 413 = UBa et AB 292 = UA, hors périmètre du château. Remarque à signaler : ce terrain est proche de la salle des fêtes (nuisances sonores le week-end). Arrêté de non opposition du 03.09.2009.

- déposée par M. Gérard HAACK, 170 Chemin de la Chapelle à VIRIEU pour un abri à bois en moellons crépis de la couleur de la maison, ton pierre, piliers bois verni « chêne doré », tuiles identiques à la maison, ton rouge nuancé. Surface : 17 m².

Une 1^{ère} déclaration préalable pour cet abri avait été accordée le 26 Juin 2008, mais le 20 Juillet 2009, M. et Mme HAACK, par courrier au Maire, ont demandé s'ils pouvaient remonter la hauteur de l'abri de 0.50 m en limite de propriété, car compte tenu de la pente, l'entrée serait trop basse. Une nouvelle demande a été déposée.

La propriété est cadastrée : section AC n° 371 = 2469 m². Zone au P.O.S : NBrg, hors périmètre du château.

M. le Maire a demandé des pièces complémentaires notamment : plusieurs photos de la construction en l'état : de face, de l'arrière et des côtés.

Aujourd'hui, la D.D.E a transmis une opposition à cette déclaration préalable, du fait que le projet présente une infiltration des eaux pluviales dans le sol (zone NBrg au P.O.S et qu'il n'existe pas sur le terrain de réseau apte à recevoir les eaux pluviales.

- déposée par la SELARL AGATE, M. Bruno GRANJON, à LA TOUR DU PIN, pour la propriété CHARVET : détachement de 2 terrains destinés à la construction, sur la parcelle AD 100p :

l'un de 1626 m², SHON maximum possible de 488 m² et l'autre de 1800 m², SHON possible de 540 m². Un accès aux terrains et branchements sur les réseaux existants par un tènement en indivision donnant sur la voie communale n° 14 (Chemin de Combe-Paradis).

Propriété cadastrée : section AD 100 et AD 101 = 10 092 m². Zones au P.O.S : AD 100 = NAa et AD 101 = UBa, située dans le périmètre du château. Avis favorable est donné.

- déposée par M. René CAP, 79 Chemin de la Chapelle à VIRIEU, pour l'installation d'un système solaire photovoltaïque en vue de la revente à EDF. Intégration en toiture de 14 modules solaires pour une surface de 18.5 m². Démontage des tuiles et remplacement par étanchéité de type « bac acier ».

Propriété cadastrée section AC n° 355p. Zone au P.O.S : NBrg, hors périmètre du château. Avis favorable est donné.

* Dossier BOUYGUES IMMOBILIER : pour la création d'un plateau surélevé sur la R.D 73 (au croisement de la Voie Communale n° 2), un devis a été demandé à la D.D.E.

Montant : 27 115.00 € H.T. Ce plateau est nécessaire pour sécuriser la sortie du lotissement Bouygues et celle du Chemin de Combe-Paradis.

La D.D.E souhaite un avis motivé du maire par rapport à la sécurité. La D.D.E et le Conseil Général devront se réunir avec les élus pour analyser ce projet d'aménagement de sécurité dans ce secteur.

* Révision simplifiée du P.O.S : l'urbaniste a fait reproduire une quinzaine de dossiers qui seront adressés aux différentes personnes et administrations ayant suivi cette révision simplifiée. Le conseil municipal délibère et approuve cette révision simplifiée.

Cette délibération sera affichée un mois et une annonce légale sera insérée dans le Dauphiné Libéré.

OBJET : APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET BILAN DE LA CONCERTATION :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.13, L.123.9, L 123-19, R.123.24 et R.123.25 ;

VU la délibération en date du 9 Juillet 2008 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU l'arrêté municipal en date du 2 Avril 2009 mettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.O.S ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 Avril 2009 au 27 Mai 2009 inclus, et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la révision simplifiée du P.O.S, tel qu'elle est annexée à la présente ;
- tire le bilan de la concertation ;

Le dossier du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de VIRIEU aux jours et heures d'ouverture : du mardi au samedi de 9 h à midi.

- à la Préfecture de l'Isère
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, bureau des Affaires

Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré).

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

=====

* Numérisation du cadastre :

Par courrier du 25.08.2009, la direction de l'aménagement des territoires au Conseil Général, informe qu'un dernier avenant à la convention cadre du 10.12.2002 a été mis en œuvre, notamment pour les 33 communes du département dont le cadastre n'est pas encore numérisé. Le document sera mis à disposition pour signature à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 30 Novembre 2009. Le conseil municipal délibère et approuve la dite convention.

OBJET : APPROBATION CONVENTION POUR NUMERISATION DU CADASTRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dernier avenant à la convention du 10 Décembre 2002 pourrait être signé entre la commune, le Conseil Général de l'Isère, la Direction des Services Fiscaux de l'Isère, et les partenaires associés en vue de la numérisation du cadastre des communes de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour l'adhésion de la commune à ce nouvel avenant,
- EMET un avis favorable au projet de convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

=====

II. VOIRIE :

Henri RIVIERE indique à l'assemblée que le véhicule communal C15 est ancien et usagé. Deux devis ont été demandés aux garages GROS et VITTOZ, avec reprise de l'ancien véhicule.

Ets GROS : pour un véhicule : KANGOO EXPRESS, coût, reprise déduite : 8808 € TTC.

Ets VITTOZ : pour un véhicule NEMO CITROEN coût, reprise déduite : 8898 € TTC. Ce véhicule possède une grille séparant les sièges de l'arrière. Le choix s'est porté sur le véhicule NEMO CITROEN.

Henri RIVIERE indique les travaux de voirie en cours :

- l'enrobé sera fait demain à Mallein et au Mas de Perrière.
- à Layat : un regard sera fait, un tuyau rallongé et un passage en tout-venant car les eaux de plusieurs propriétés arrivent chez un privé.
- tous les « emplois » sont terminés.
- l'élagage commence le 20 septembre.

- Sarl Mécanique JOURNET : a établi un devis pour la remise en état du tracteur Fiat 55/46 : 7 097.40 € H.T. Il n'est pas donné suite à ce devis.

- Les bouches à incendie ont été répertoriées par les pompiers.
- Pour la sécurité du château, les pompiers veulent une réserve d'eau.

Une réunion a eu lieu hier avec le capitaine des pompiers, le syndicat des eaux et M. Antoine de VIRIEU. La conduite des captages descend par la route du château ; il est possible de faire un « piquage » (branchement) sur cette conduite et un poteau incendie pourra être installé à l'embranchement de la route du château.

M. BUISSON du Syndicat des Eaux a apporté cet après-midi un devis estimatif : pour la pose d'un poteau incendie, diamètre 100 mm, qui s'élève à 4 348.39 € HT, soit 5 200.67 € TTC. Un accord est donné.

III. TRAVAUX BATIMENTS :

Gilles BREDA fait part des travaux effectués :

- salle de bains refaite chez Melle RIGOT.
- terre-plein devant la maison médicale avec jardinières en pierres recomposées.
- vestiaires du foot : Sébastien BOITON a repris les plans. Il s'agit d'un projet moins onéreux. Deux vestiaires supplémentaires vont être recréés dans l'existant. Coût du projet + matériels : environ 250 000 € H.T. Le dossier est actuellement chez M. MION pour la reprise des plans. Pour conserver la subvention 2009, le Conseil Général 38 (Vals du Dauphiné) ont demandé que les travaux commencent avant le 31 Août 2009, ce qui a été fait. La 1^{ère} tranche correspond à la suppression des anciens sanitaires et la création de locaux pour ranger le matériel. La totalité de ces travaux sera réalisée en 4 tranches.

- cimetière : le projet est de faire une plateforme pour un columbarium entre l'ancien et le nouveau cimetière. Le mur séparatif sera ouvert. Les travaux de démolition ont commencé. Le columbarium sera octogonal et comportera 12 cases en 3 étages.

- personnel communal :

* M. Eddy LACROIX a été nommé Adjoint Technique le 1^{er} septembre. Le règlement des astreintes des employés communaux est à revoir. Le conseil municipal délibère.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTES POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 Juillet 2008 mettant en place un règlement d'astreintes pour quatre employés communaux. Une secrétaire et un adjoint technique sont d'astreinte un week-end sur deux. Un état est établi tous les trimestres pour déterminer les permanences des deux secrétaires et des deux adjoints techniques.

Monsieur le Maire rappelle que M. Michel FAURE va faire valoir prochainement ses droits à la retraite. Il indique également que Monsieur Eddy LACROIX a été nommé Adjoint Technique au 1^{er} Septembre 2009, par conséquent il convient de modifier le règlement des astreintes, notamment pour la filière technique.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dossier, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- MODIFIE le règlement des astreintes qui désormais se définit comme suit :

* Pour la filière administrative : Mesdames Sylvie TROUILLOUD et Jocelyne JONAS percevront une indemnité d'astreinte de week-end de 76 €.

* Pour la filière technique : Messieurs Damien CHEVALLIER et Eddy LACROIX percevront chacun une indemnité d'astreinte de week-end de : 109.28 €.

Les crédits sont prévus à l'article 6411 du Budget Primitif 2009.

=====

* La commune recherchait un peintre. Par le biais du pôle emploi, la mairie a la possibilité d'employer un jeune en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi « C.A.E passerelle ». Les conditions d'embauche : être inscrit à l'A.N.P.E, avoir entre 16 et 25 ans, diplômé ou non. Il s'agit d'un emploi de 24 h par semaine, l'aide de l'état est de 90%. Durée : 6 mois, renouvelable une fois. Seule contrainte : pendant ce C.A.E, le jeune devra effectuer un stage de 20 jours (période d'immersion) dans une entreprise
Mme LAAYOUN du pôle emploi de Voiron vient en mairie le 10 septembre apporter une convention pour l'emploi du jeune Mickael MOLLIER.
Si la commune souhaite, elle peut l'embaucher à temps plein à sa charge.
Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un C.A.E passerelle à plein temps.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (C.A.E PASSERELLE) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune recherche un peintre pour différents travaux à réaliser aux bâtiments communaux. Il indique que par le biais du Pôle Emploi de Voiron, il est possible d'embaucher un jeune en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E passerelle).

Le C.A.E passerelle est un contrat aidé proposé aux jeunes, prioritairement dans les collectivités locales, pour leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle. Ils disposent ainsi d'un contrat de travail leur permettant de développer ou de consolider des compétences transférables vers les entreprises.

L'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC et l'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales. La durée d'un C.A.E passerelle est de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la Circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 Mai 2009 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E passerelle) dans le cadre du plan Jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi « passerelle »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer : un contrat de 6 mois renouvelable qui prévoit le salaire, les missions, les horaires et les conditions de travail du co-contractant ; la convention auprès du Pôle Emploi de VOIRON et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du Budget Primitif 2009.

=====

- Forclum rhône-alpes : devis pour évacuation d'un vieux transformateur, situé dans le garage communal à droite de l'église. Coût : 948.46 € H.T, TTC : 1 134.36 €. (un bon pour accord a été donné à l'entreprise Forclum le 31.08.2009).

- Convention de mise à disposition entre la commune et la Cté de Communes pour local de la bibliothèque : elle a été faite pour trois ans : du 01.09.2006 au 31.08.2009. Le conseil municipal délibère et renouvelle ce bail au 01.09.2009.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LOCAL DE LA BIBLIOTHEQUE AU 01.09.2009 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 Juin 2006 louant à la Communauté de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre, au 1^{er} Septembre 2006 : les deux salles de l'ancienne mairie, situées au rez-de-chaussée au 150 rue du Château pour y installer la bibliothèque intercommunale.

Le loyer mensuel était de 500 €, révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité étaient réparties ainsi :

¼ pour la Communauté de Communes et ¾ pour la commune de VIRIEU.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette convention avait été signée pour trois ans : du 1^{er} septembre 2006 au 31 Août 2009, et qu'il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et délibérations, et à l'unanimité :

* RENOUELEMENT la convention de location entre la commune et la Cte de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre pour le local de la Bibliothèque intercommunale au 1^{er} Septembre 2009,

* INDIQUE que le loyer mensuel sera, comme par le passé, de 500 €, révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente et que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité resteront réparties ainsi : ¼ à charge de la Cte de Communes et les ¾ à charge de la Commune de VIRIEU.

* INDIQUE que ce loyer est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Septembre 2009.

=====

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

* Commission Culturelle :

Prochain spectacle : l'affaire de la rue Lourcine, programmé le 03.10.2009 à 20 h 30 à la salle des fêtes. Le conseil municipal délibère et fixe les tarifs d'entrée.

OBJET : INSTAURATION DU TARIF D'ENTREE POUR LE SPECTACLE DU 3 OCTOBRE 2009 : « L'AFFAIRE DE LA RUE LOURCINE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 Janvier 2009 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « L'Affaire de la rue Lourcine » qui sera donné le Samedi 3 Octobre 2009 à 20h30, à la Salle des Fêtes de VIRIEU. (au départ, la date de ce spectacle était le 19 Septembre 2009, mais elle a été repoussée au Samedi 3 octobre 2009).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'instaurer le prix d'entrée pour cette prochaine manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE le tarif d'entrée comme suit : 8 € pour les adultes, et 1.50 € pour les jeunes de 13 à 18 ans.

=====

* Commission Affaires Sportives, Animations :

Gilles PONCHON fait un compte rendu des festivités du Comice Agricole. En terme de préparation, c'est très lourd à gérer. Le résultat financier sera donné ultérieurement.

Pour la partie sport : de bons résultats au foot ce week-end.

Pour le téléthon : une première réunion aura lieu à la fin du mois à Virieu. Cette année, le téléthon sera organisé à Panissage.

* Commission Aménagement-Environnement-Fleurissement :

Marie-Agnès TOURNON indique à l'assemblée :

- que la 1^{ère} réunion de quartiers aura lieu en octobre, salle des mariages.

- que le Syndicat mixte d'aménagement de la Bourbre a adressé un dossier sur l'opération « pilote » sur le bassin de la Bourbre dans le cadre du contrat de rivière, pour la mise en place d'un plan de désherbage communal.

Le conseil municipal fait connaître son engagement par délibération.

OBJET : APPROBATION LANCEMENT D'UN PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

La qualité des eaux sur le bassin de la Bourbre est affectée par des pollutions issues des produits phytosanitaires, communément nommés pesticides.

L'application de produits phytosanitaires en zones non agricoles génère un impact sur la qualité de l'environnement loin d'être négligeable.

En particulier, dans les espaces publics, les surfaces traitées sont souvent imperméables et génèrent un ruissellement rapide vers les cours d'eau et le milieu naturel.

Par courrier du 2 Septembre 2009, le Président du SMAB informait la commune d'une opération pilote sur le bassin de la Bourbre pour mettre en place des plans de désherbage communaux.

Cette démarche, coordonnée par le SMABB, implique également de nombreux partenaires financiers et techniques à même de proposer des conseils méthodologiques issus de retours d'expérience réussis.

Un premier contact entre les services techniques du SMABB et Mme TOURNON a également permis d'obtenir des renseignements sur les implications d'une telle démarche et l'accompagnement réalisé par le SMAB au titre de l'intérêt de bassin.

CONSIDERANT que la protection de la qualité de l'eau et des milieux est un enjeu important pour la commune et plus globalement à l'échelle du bassin de la Bourbre,

CONSIDERANT que la toxicité avérée des produits phytosanitaires est de nature à engendrer des risques envers la santé des applicateurs et des administrés,

CONSIDERANT que des réflexions ou des modifications de pratiques ont déjà été engagées par les services techniques,

CONSIDERANT que la commune souhaite limiter le recours au désherbage chimique et s'engager sur des pratiques plus respectueuses de l'environnement à titre d'exemplarité auprès des administrés et des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'engager sous maîtrise d'ouvrage communale la réalisation d'un plan de désherbage incluant :

* un état des lieux des pratiques actuelles

* de nouveaux objectifs d'entretien

* un classement des zones à désherber selon les risques de transferts vers le milieu et les techniques adaptées à chaque classe.

* des actions de communication et de formation.

SOLLICITE l'assistance technique et administrative à titre gracieux du SMABB, porteur du projet de Contrat de Rivière et coordonnateur des plans de désherbage sur l'ensemble du bassin de la Bourbre.

AUTORISE le Maire à valider le cahier des charges du projet, à demander les subventions auprès des partenaires financiers à hauteur du taux plafond de 80 %, et à signer les marchés et toutes les pièces administratives afférentes au projet.

=====

- le marquage au sol des places handicapées est terminé.
- toutes les plantes ont souffert de la sécheresse, l'arrêté préfectoral ne permettait pas d'arroser en journée.
- une table de pique-nique neuve a été volée à l'aire de pique-nique aménagée sur le RD 17. Toutes les autres tables seront scellées.

* Commission Informations-Communication :

Pour le prochain bulletin municipal : Bénédicte HABIB informe les élus que les articles des commissions sont à rendre avant le 30 Octobre 2009.

Le nouveau dépliant sur Virieu a été envoyé aux offices du tourisme.

Le site Internet de la mairie est de plus en plus visité.

* Commission Jeunes :

Un dossier de demande de subvention CNDS a été porté par le Maire à la Commission Jeunesse et Sports à GRENOBLE le 20 Août 2009.

V. QUESTIONS DIVERSES :

- La Poste : une consultation nationale sur la privatisation de la Poste va avoir lieu sous forme de référendum du 28.09.2009 au 03.10.2009.

709 enveloppes sont prêtes pour les électeurs de Virieu, ils auront le choix entre le vote par correspondance ou venir voter en mairie aux dates suivantes : mercredi 30 septembre, vendredi 2 octobre ou samedi 3 octobre de 9 h à 12 heures. Un tour de garde est à prévoir. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour l'organisation de cette consultation référendaire.

- Indemnité du Maire : l'article 118 de la loi du 12 Mai 2009 parue au J.O du 13.05.2009 stipule que le calcul de l'indemnité du Maire est désormais fait sur la population totale communale et non par référence à la population municipale.

Le Maire a demandé à son employeur des congés sans solde pour se consacrer davantage à la mairie.

Il convient donc d'actualiser le calcul de l'indemnité du Maire et celui du conseiller chargé des affaires sociales. Le conseil municipal délibère sur ce nouveau calcul.

OBJET : RECALCUL DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DU CONSEILLER CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 Février 2009 concernant le recalcul de l'indemnité des adjoints suite au résultat du recensement de la population.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 118 de la loi du 12 Mai 2009 parue au Journal Officiel du 13 Mai 2009 stipule que le calcul de l'indemnité du Maire est désormais fait sur la population totale et non par référence à la population municipale. Jusqu'à présent, le Maire percevait l'indemnité du Maire pour une commune de 500 à 999 habitants.

Le nouveau calcul est le suivant :

- pour le Maire : indemnité (pour une commune de 1000 à 3499 habitants) au taux de 38.70 % de l'indice 1015 (correspondant à 90%), soit : 1 459.47 € par mois, plus 15 %, Virieu étant chef-lieu de canton.
- Pour le Conseiller Municipal chargé des Affaires Sociales : indemnité calculée au taux de 10.90 % de l'indice 1015 (correspondant à 10 % de l'indemnité du Maire + 10 % de l'indemnité de chaque adjoint), soit : 411.07 € par mois, plus 15 %, Virieu étant chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après études du dossier, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ce nouveau montant d'indemnité de fonction au Maire et au Conseiller Municipal chargé des Affaires Sociales,
 - DECIDE de fixer la majoration de 15 %, VIRIEU étant chef-lieu de canton (article L 2123-22 du C.G.C.T)
 - INDIQUE que ces indemnités de fonction seront applicables au 1^{er} Octobre 2009.
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6531 du Budget Primitif 2009.

=====

- Indemnité pour les élections européennes : la somme de 116.43 € a été versée dernièrement. Le conseil municipal délibère et reverse cette somme aux deux secrétaires.

OBJET : INDEMNITES POUR ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2009 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VIRIEU a perçu la somme de : 116.43 € (cent seize euros et quarante trois cents) au titre de remboursement par l'Etat des frais pour l'organisation des élections Européennes du 9 Juin 2009.

Il rappelle à l'assemblée que les deux secrétaires de la mairie se sont occupées entièrement de la préparation et du déroulement de ces élections européennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire : - DECIDE de reverser la somme totale de 116.43 € à Mme Sylvie TROUILLOUD, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe et à Mme Jocelyne JONAS, Secrétaire Générale, soit chacune la somme de : 58.20 € (cinquante huit euros et vingt cents) qui se sont occupées du déroulement de ces élections en dehors de leurs heures.

Crédits prévus au chapitre 12 du Budget Primitif 2009.

=====

- Atelier d'Eveil de COLOMBE :

Par courrier du 16.07.2009, la directrice présente la halte garderie associative de Colombe et sollicite la mairie pour une subvention afin de soutenir cette structure.

Le conseil municipal délibère et attribue une subvention de 50 € à l'atelier d'éveil.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER D'EVEIL DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de l'Atelier d'Eveil, 131 Chemin Neuf à COLOMBE, Isère, sollicitant une subvention pour la pérennité de la halte garderie associative.

A cette lettre est joint un dossier sur le fonctionnement de cette association. Deux enfants de Virieu y participent.

Le Conseil Municipal, après études du dossier et délibération, et à l'unanimité :
- DECIDE d'octroyer à l'Atelier d'Eveil de COLOMBE, Isère, une subvention exceptionnelle de 50 € (cinquante euros) pour aider au fonctionnement de cette halte garderie associative.
Les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2009.

=====

- Amicale Boule de la Vallée de la Bourbre :

Par courrier du 28.07.2009, le bureau remercie la municipalité pour l'installation d'un tableau d'information et d'un robinet à l'extérieur.

- Informations, invitations, remerciements :

- Association des Maires de l'Isère : reprise des formations le 07.09.2009.

Listing des différentes formations du 07.09 au 30.09.2009 aux élus.

- Cté de Communes :

Invitation de M. le Président pour l'inauguration des nouveaux locaux : le samedi 12 septembre 2009 à 15 heures.

- Remerciements :

* des familles JONAS et THUDEROZ suite au décès de Mme Louise JONAS.

* de la famille TARTAIX suite au décès de Mme Laurence TARTAIX, mère de Raoul.

La mairie a acheté des fleurs lors de ces deux décès.

Les 19 et 20 Septembre prochains : journées du Patrimoine.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : mardi 6 Octobre 2009, mardi 3 Novembre 2009 et mardi 2 Décembre 2009.